



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2017-029

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2017

Sommaire

DDCSPP_53

53-2017-06-15-002 - 20170615 DDCSPP 53 delegation ordonnateur secondaire (3 pages) Page 3

Préfecture

53-2017-06-16-001 - AP modificatf commission de recensement ELECTIONS
LEGISLATIVES (1 page) Page 7

DDCSPP_53

53-2017-06-15-002

20170615 DDCSPP 53 delegation ordonnateur secondaire

Délégation de signature ordonnateur secondaire

PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Secrétariat général

Arrêté du 15 juin 2017

portant délégation de signature à Monsieur Serge MILON
directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Mayenne,
en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire
des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

**Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, modifiée, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet de la Mayenne à compter du 17 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 30 décembre 2008, modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2016 nommant M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne à compter du 1^{er} mai 2016 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour les recettes relatives à l'activité de son service et pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes suivants :

- Programme 124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative,
- Programme 129 – Coordination du travail gouvernemental,
- Programme 134 – Développement des entreprises et du tourisme,
- Programme 135 – Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat,
- Programme 137 – Egalité entre les femmes et les hommes,
- Programme 157 – Handicap et dépendance,
- Programme 177 – Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables,
- Programme 183 – Protection maladie,
- Programme 206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation,
- Programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture,
- Programme 303 – Immigration et asile,
- Programme 304 – Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales,
- Programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Par ailleurs, continuent à être soumis à la signature du préfet, personnellement responsable devant la cour des comptes :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre en cas de refus de visa du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses ;
- les conventions passées au nom de l'Etat avec des collectivités locales ou leurs établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence des responsables de BOP.

Article 3 : Pour les opérations citées à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont soumis au visa préalable du préfet avant engagement, toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement), dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € TTC, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau, de papier, de mobilier et de fournitures informatiques.

Article 4 : M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 5 : La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation".

Article 6 : L'arrêté du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne, en ce qui

concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, le directeur départemental des finances publiques de la Mayenne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Frédéric VEAUX

Préfecture

53-2017-06-16-001

AP modificatf commission de recensement ELECTIONS
LEGISLATIVES



PREFET DE LA MAYENNE

Préfecture
DIRECTION DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

ARRETE du 16 juin 2017
modifiant l'arrêté du 11 mai 2017 portant constitution de la commission départementale de recensement des votes pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 et 18 juin 2017

Le préfet,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'ordonnance n°2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

Vu le code électoral, notamment les articles L.175 et R. 106 à 109 ;

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les désignations faites par le Premier Président de la Cour d'appel d'Angers ;

Vu le courrier en date du 24 mars 2017 du Président du Conseil départemental de la Mayenne ;

Vu les désignations faites par le Préfet de la Mayenne ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2017 est modifié : « la commission se réunira le dimanche 18 juin 2017 à partir de 20h15 jusqu'à la fin des travaux ».

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux présidents et membres de la commission, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Fait à Laval, le 16 juin 2017

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI